



Mairie
de SMARVES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de SMARVES (Vienne)

Compte tenu des conditions climatiques actuelles et des prévisions météorologiques annoncées,

Vu l'état détrempe des aires de jeux engazonnées du stade Marcel Bernard et du stade de la Futaie, dédiées à la pratique du football et de l'athlétisme,

Considérant qu'il convient de préserver ces aires de jeux au même titre que la sécurité des joueurs et athlètes,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 7 janvier au dimanche 12 janvier 2025 inclus, l'utilisation des aires engazonnées des stades Marcel Bernard et de La Futaie est interdite.

Article 2 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- les services municipaux,
- les dirigeants du *Football Club Smarves-Iteuil* et du *Club d'Athlétisme SCA*,
- les arbitres de football, les officiels du District de Football de la Vienne et du Comité Départemental d'Athlétisme.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est :

- **adressé** à Monsieur le Préfet de la Vienne, au District de Football de la Vienne ainsi qu'aux présidents du *Football Club Smarves-Iteuil* et du *Club d'Athlétisme SCA*.
- **affiché** aux entrées de l'ensemble sportif *Marcel Bernard* et du *stade de la Futaie*.

Article 4 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication,

Fait à Smarves, le 7 janvier 2025

